



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 9 mars 2020, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

38^{ème} SEANCE

A. Rapports

19-016

Rapport d'information du Conseil communal, concernant la réévaluation du patrimoine financier et du patrimoine administratif.

20-005

Rapport d'information du Conseil communal, en réponse à la motion no 276 et au postulat no 155 en lien avec la politique d'agglomération.

20-006

Rapport d'information du Conseil communal, concernant les sites pollués situés sur la commune de Neuchâtel.

B. Autres objets

20-601

Interpellation du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Dimitri Paratte, Hélène Dederix Silberstein, Charlotte Opal, Martha Zurita, Jean-Luc Richard, François Chédel, Johanna Lott Fischer, Nicolas de Pury, Jacqueline Oggier Dudan et Michel Favez, intitulée « Comment la Ville garantit l'accès aux activités politiques dans l'espace public ? » (Déposée le 9 janvier 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 20 janvier 2020) :

Voici plus d'un demi-siècle que sévit un conflit entre les populations palestiniennes et israéliennes au Proche-Orient. Le projet sioniste se fonde sur une politique d'apartheid ainsi que sur l'expulsion raciale et religieuse d'une population pour la remplacer par une autre au mépris d'un nombre presque incalculable de résolutions des Nations-Unies qui fondent et garantissent, en principe, le respect du droit international.

Depuis que ce processus de colonisation existe, de nombreux groupements luttent en Suisse et partout dans le monde contre ces infractions au droit international et aux droits fondamentaux des Palestiniennes et des Palestiniens.

Or, depuis quelques mois, le Collectif Action Palestine se voit empêché de tenir son stand dans la rue en ville de Neuchâtel à des moments intéressants en ce qui concerne le nombre de personnes potentiellement accessibles, en l'occurrence les samedis matin. Le Collectif qui, depuis des années avait l'autorisation de mettre son stand d'information tous les premiers samedis du mois se voit maintenant limité à intervenir seulement 4 samedis par année. Il faut ajouter que seuls les samedis peuvent réunir régulièrement assez de bénévoles pour tenir le stand.

Pour nous, une telle limitation par la commune n'est pas conforme à l'intérêt protégé de neutralité politique et religieuse de l'État au sens large, qui ne peut limiter les libertés politiques et religieuses qu'à l'aune de la protection de l'ordre public ou de la sûreté des personnes.

Dans ce contexte, le Conseil communal est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont ses motivations pour limiter le nombre de stands politiques d'une organisation comme le Collectif Action Palestine ?
2. Existe-t-il une base légale pour borner le nombre de stands annuels pour des organisations politiques ou religieuses, dont le caractère commercial n'est pas prépondérant ?
3. Le Conseil communal estime-t-il qu'il convient de privilégier des stands à buts lucratifs par rapport à des stands de nature politique ou religieuse, notamment le samedi ?

Développement

20-602

Interpellation du groupe PopVertSol par Mmes et MM. François Chédel, Dimitri Paratte, Jean-Luc Richard, Nicolas de Pury, Jacqueline Oggier Dudan, Johanna Lott Fischer, Charlotte Opal et Martha Zurita, intitulée « Comment la Ville soutient-elle l'implantation de la vie culturelle et associative en ville de Neuchâtel ? » (Déposée le 17 janvier 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 20 janvier 2020) :

Nous avons appris par voie de presse que les utilisateur-trice-s de l'Usine 5 à Serrières se sont vu offrir un délai de six mois à la suite de la médiation de la Ville, ce le jour même de leur expulsion. La Ville semble avoir réagi très tardivement dans ce dossier, sans doute suite à la pression d'une intense mobilisation populaire avec plusieurs actions et manifestations

ainsi que la remise d'une pétition munie de plus de 4'000 signatures. Cette situation est symptomatique de plusieurs problèmes interconnectés.

Premièrement, cette dernière interroge sur la politique immobilière, sociale et urbanistique de la Ville quant à la gentrification de ses quartiers, dont le Vallon de la Serrières est un exemple récent. En effet, il s'agit d'un quartier multiculturel, avec une association de quartier dynamique ainsi que de nombreux-ses acteur-trice-s sociaux et culturels qui proposent des activités et des lieux créateurs de lien social. Or, ces espaces de rencontre et d'émancipation ont été et seront remplacés au profit d'un centre commercial, de logements de standing, d'un parking de 350 places, soit de toutes les conditions pour déshumaniser ce quartier et en expulser les pauvres. De plus, dans l'attente du lancement des travaux, les locaux de l'Usine 5 seront vides à compter du 30 juin prochain, ce qui est économiquement ridicule et contreproductif.

Deuxièmement, la situation met en lumière les difficultés rencontrées par les acteurs et actrices sociaux ou culturels pour trouver des locaux viables. En effet, ils et elles sont trop nombreuses à ne pas bénéficier d'espaces adéquats et n'arrivent pas à en trouver, du fait du manque de locaux adaptés et des loyers trop élevés pour leurs activités. C'est pour nous un rôle de la collectivité publique que de défendre les activités culturelles et artistiques en valorisant justement cette « production » et son implantation géographique. Nous devons ainsi nous battre publiquement pour donner des espaces de créations et de diffusions qui correspondent aux besoins de cultures populaires, produites avec peu de moyens et qui se construisent dans des endroits comme l'Usine SUGUS.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

1. La Ville fait-elle le même constat d'une situation compliquée – voire critique – dans laquelle se trouvent de nombreux-ses artistes et associations ?
2. Afin de contrebalancer ce phénomène et d'augmenter l'offre de locaux tout en mettant en valeur le patrimoine de la friche industrielle de Serrières, la Ville peut-elle modifier des plans de quartier obsolètes (cf. Tivoli Sud et Vallon) ?
3. La Ville dispose-t-elle d'un/de dispositif/s pour mettre à disposition ou louer à bas prix des locaux vides ? Si non, peut-elle envisager de mettre en place un tel dispositif ?
4. Le Conseil communal met-il en place une politique proactive afin de trouver, ou d'aider à trouver, des solutions de locaux adaptées ? Si oui, laquelle ?

Développement

20-501

Postulat du groupe PLR par Mme et MM. Yves-Alain Meister, Philippe Mouchet, Benoît Zumsteg, Christophe Schwarb, Jérôme Bueche, Frédérique Mouchet, Jules Aubert, Georges Alain Schaller, Jean-Claude Roueche, Mirko Kipfer et Jean-Charles Authier, intitulé « La rue du Crêt-Taconnet retrouvera-t-elle du bon sens ? » (Déposé et développé lors de la séance du Conseil général du 20 janvier 2020 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 10 février 2020) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier une variante de sens unique descendant de la rue du Crêt-Taconnet, en y intégrant la problématique de la mobilité douce, avec un trottoir élargi et un cheminement des cycles dans les deux sens de circulation, ainsi que l'intervention du SIS sur le plateau de la gare en cas d'incident. Le Conseil communal devra ainsi démontrer que le sens unique descendant tendra fortement à solutionner les problèmes de circulation sur la place de l'Espace de l'Europe et particulièrement à désengorger la rue du Crêt-Taconnet aux heures de pointe du soir ».

Développement

La sécurisation des voies cyclables est un des premiers principes de la charte signée par la Ville pour une mobilité urbaine.

Il est d'une évidence qui ne souffre d'aucun doute, que le campus de Microcity et du CPLN doit être relié à la gare par un cheminement de mobilité douce, mais pas à n'importe quel prix ! La rue du Crêt-Taconnet permet aujourd'hui cette liaison directe, mais son exiguïté ne permet pas de satisfaire pleinement la cohabitation de tous types de mobilité. Le Conseil communal, dans sa réponse à l'interpellation n° 19-610 intitulée « La rue du Crêt-Taconnet mérite mieux que des tacons ? » propose de marquer à la descente une bande cyclable de 1.20 mètres en contre-sens des flux montant des véhicules. La condition émise par le BPA pour que cela fonctionne est de limiter l'accès aux poids-lourds de moins de 10 mètres de long et de dévier ceux d'un gabarit supérieur par un autre itinéraire.

Cette solution conditionnée n'offre pas toute sécurité qu'un cycliste lancé à la descente à 30 km/h, voire plus, se trouve nez-à-nez avec un véhicule lourd forjetant sur la bande centrale servant aux mouvements latéraux. Un poids-lourd ne peut pas parfaitement raser le mur nord sur l'entier de la montée afin de rester exclusivement sur sa voie, particulièrement en courbe. Un cycliste peut très bien être déporté sur la voie montante en coupant un virage !

Nous remettons donc fortement en question cette proposition qui, selon les normes VSS, n'offre pas aux cyclistes descendant la sécurité requise pour l'entrecroisement avec un véhicule lourd, particulièrement avec des vitesses opposées de 30 km/h.

Il semblerait bien plus opportun d'inverser le sens unique de circulation du Crêt-Taconnet afin d'avoir cycles descendant et véhicules lourds sur la chaussée dans le même sens, à des vitesses similaires.

Afin que le service du feu puisse également intervenir par Crêt-Taconnet, la pose d'une simple installation de feux actionnée par le SIS en cas d'intervention et située de part et d'autre du tronçon plateau de la Gare – giratoire Clos-Brochet permettrait de libérer en 2 minutes cet axe de chaussée. Le service du feu pourrait ainsi aisément accéder à contre-sens par Crêt-Taconnet sans se retrouver encolonner derrière des véhicules. En effet, cette rue se voit fréquemment engorgée aux heures de pointe du soir, le flux de trafic se rendant à la gare se voyant cisailé au giratoire de l'Esplanade par les véhicules venant du centre-ville. Offrir deux accès à la gare et qu'une seule sortie côté ville n'est pas une solution qui peut fonctionner.

Remettons du bon sens dans cette gestion du trafic en inversant le sens unique du Crêt-Taconnet. Ce cheminement est d'autant plus naturel car il permet aux véhicules de rejoindre directement l'autoroute pour sortir de l'agglomération sans passer par le centre-ville. De surcroît, tous types de poids-lourds de livraison pourraient emprunter cet axe de chaussée.

En finalité, il s'agirait de mener une étude sur l'inversion de l'actuel sens de circulation du Crêt-Taconnet, afin de garantir une sécurisation des voies cyclables comme le demande la charte. Cela aurait aussi comme incidence de désengorger l'Esplanade de l'Europe en évitant autant que peut se faire le cisaillement des flux de circulation en proposant un accès à la gare et deux sorties. Un audit de sécurité routière (RSA) devrait formaliser cette étude, suivi d'une période d'essai d'une année.

Discussion

Amendement du groupe PopVertSol

« Le Conseil communal est prié **de faire une analyse comparative de trois variantes – sens unique montant, sens unique descendant et interdiction à la circulation automobile** – ~~d'étudier une variante de sens unique descendant de~~ **pour** la rue du Crêt-Taconnet, en y intégrant la problématique de la mobilité douce, avec un trottoir élargi et un cheminement des cycles dans les deux sens de circulation, ainsi que l'intervention du SIS sur le plateau de la gare en cas d'incident ». ~~Le Conseil communal devra ainsi démontrer que le sens unique descendant tendra fortement à solutionner les problèmes de circulation sur la place de l'Esplanade de l'Europe et particulièrement à désengorger la rue du Crêt-Taconnet aux heures de pointe du soir.~~ »

20-301

Motion du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Jean-Luc Richard, Charlotte Opal, Hélène Dederix Silberstein, Michel Favez, Nicolas de Pury et Johanna Lott Fischer, intitulée « La nuit, quand revient la nuit : retrouvons cette obscure clarté qui tombe des étoiles tout en économisant de l'énergie » (Déposée le 28 janvier 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 10 février 2020) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens pour diminuer voire partiellement supprimer sur le territoire communal l'éclairage public et l'éclairage privé, notamment commercial, impactant l'espace public. Tout en veillant à assurer la sécurité publique, ces mesures viseront la promotion de la santé publique, le maintien de la biodiversité et les économies d'énergie ».

Développement

L'apparition de la Fée électricité et sa généralisation, notamment sous forme d'éclairage public et privé, ont révolutionné nos modes de vie, largement pour le meilleur. L'électricité, pour partie d'origine nucléaire et thermique, est aujourd'hui si universelle, pratique et bon marché qu'on la gaspille pour éclairer inutilement certains espaces publics ou pour faire de la publicité auprès de chalands... presque tous depuis longtemps dans les bras de Morphée. Du moins ceux qu'un lampadaire inopportun et intrusif n'empêche pas de dormir.

Le respect du cycle jour-nuit, cycle naturel auquel humains, animaux et plantes sont adaptés, constitue le premier bénéfice attendu d'une baisse de l'éclairage extérieur. L'obscurité favorise un sommeil réparateur contribuant largement à la santé publique, sans parler de la vie sociale ou de l'économie. La biodiversité pâtit elle aussi de l'estompement de ce cycle, entraînant la raréfaction des espèces nocturnes comme les chauves-souris ou certains insectes et perturbant la migration des oiseaux. De plus, toute économie d'électricité est bonne à prendre pour l'environnement et les finances publiques, même si l'éclairage ne représente qu'une part modeste de la consommation énergétique globale. Un fonds communal pour l'énergie a d'ailleurs été créé en 2018, suite à une décision unanime de notre Autorité, permettant à la Ville d'investir pour limiter ses propres dépenses d'électricité, notamment en matière d'éclairage public.

Les Autorités ont en effet un devoir de cohérence et d'exemplarité. Elles ne peuvent pas encourager la population à une utilisation parcimonieuse de l'énergie tout en participant à la forme la plus visible de son gaspillage, à savoir éclairer inutilement la nuit. A cet égard, le « phare » de Chaumont qui balaie vainement la forêt et la montagne, gênant la faune et jusqu'aux habitants de Cudrefin, constitue le meilleur symbole de ce qu'il faut éviter.

Un nombre croissant de communes suisses, y compris dans le canton (Val-de-Ruz, Le Cerneux-Péquignot, Le Locle) et notamment des communes avec lesquelles nous allons prochainement fusionner (Valangin et Corcelles-Cormondrèche) ont d'ores et déjà pris des mesures pour limiter leur éclairage public au-delà d'une certaine heure. Il y a là des expériences à exploiter et un besoin de concertation au sein de la future commune. Saluons aussi ce qui a déjà été fait par notre Ville pour limiter la consommation et la pollution lumineuse liée à l'éclairage public, notamment à travers son plan directeur d'éclairage, largement accepté par notre Conseil en 2015. Ce plan a débouché sur de belles réalisations qui embellissent la ville de nuit. Il n'engage toutefois que la Ville (pas les privés ni les commerces) et ne touche actuellement que le centre-ville. Une vision et une réglementation globale sur l'éclairage extérieur impliquant tous les acteurs et touchant tout le territoire communal (actuel et futur) manquent encore. Cela pourrait passer par le PAL.

C'est pourquoi nous demandons que le Conseil communal examine la possibilité de notamment :

- réduire ou éteindre l'éclairage public durant la nuit sur tout ou partie du territoire communal (dans et hors agglomération) ;
- achever rapidement (mais avec un bon rapport coût/bénéfice/économie d'énergie) le remplacement des anciens luminaires par des LED, en veillant à ne pas augmenter la puissance lumineuse sous prétexte d'économie d'énergie (« effet rebond ») ;
- supprimer tout éclairage non dirigé vers le sol ou les façades ;
- éteindre le « phare » de Chaumont ;

- créer une réglementation pour l'éclairage privé, en particulier commercial et des établissements publics, dans le but notamment de :
 1. diminuer fortement voire éteindre l'éclairage des vitrines et enseignes lumineuses durant la nuit (excepté durant les heures d'exploitation) ;
 2. interdire les enseignes lumineuses clignotantes ;
 3. encadrer l'éclairage extérieur des bâtiments à travers un règlement ad hoc (une question d'actualité récente a montré qu'une base légale manquait pour exiger un peu de modération dans l'illumination de l'hôtel Beaulac).

Discussion

20-603

Interpellation du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Martha Zurita, Michel Favez, Charlotte Opal, Hélène Dederix Silberstein, Jean-Luc Richard, François Chédel, Stéphane Studer et Jacqueline Oggier Dudan, intitulée « Plan de quartier de Serrières-Tivoli, un projet toxique ? » (Déposée le 10 février 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 9 mars 2020) :

Quel est le degré de toxicité de ce plan de quartier, datant de 2005, et maintes fois remis en cause par de nombreux habitants de Serrières ?

Dès le départ, la réflexion de nos autorités, en découpant le quartier de Serrières en plusieurs zones, a permis d'imaginer la maximisation des places de parc par secteur, soit plus de 800, sans tenir compte de la situation actuelle et surtout du développement futur du quartier en termes de mobilité.

Une des dernières friches industrielles de Suisse se trouve ainsi au coeur de la polémique.

Le manquement de vision de nos autorités dans les années 1980 a été flagrant !

Au lieu de prendre la main sur un dossier avec un potentiel de développement magnifique, ce sont quelques promoteurs privés qui ont eu les yeux plus gros que le ventre et qui ne sont pas arrivés à leurs fins.

Le résultat aujourd'hui est que c'est depuis lors une banque – le Crédit suisse – qui par sa société Tivoli Center SA, gère ce site par défaut.

Comment alors maximiser de futurs profits aux dépens de la future qualité de vie du quartier ?

C'est de prendre le maximum de surfaces et de volumes constructibles, par un lobbying appuyé, de faire passer un plan de quartier en détournant clairement celui-ci de certains de ses buts, soit celui des promoteurs privés et non celui de l'intérêt général.

Avec au final, une exagération des nuisances pour les futurs habitants du site, mais aussi pour l'ensemble des habitants du quartier de Serrières.

Comment peut-on imaginer aujourd'hui, prévoir de construire près de 350 places de parc, en s'enfonçant dans la colline depuis la rue Ehrard-Borel, sur les 800 au total prévues ?

Les surfaces de Tivoli Nord et Sud font environ 3 ha – 1,5 ha chacun.

En comparaison, nous envisageons aujourd'hui d'enlever à terme 300 places de parc aux Jeunes-Rives. La surface du projet des Jeunes-Rives est de 7,5 ha, sans compter les habitations voisines.

Et nous devrions accepter plus de 800 places de parc à Serrières, pour un territoire deux fois plus petit, qui est desservi par trois gares (Deurres, Serrières et le Littorail) et une ligne de transport publics ?

De plus, le fait de vouloir construire à l'extrême limite légale, fait que, lorsque le dénivelé est important, les limites par rapport aux angles gênent considérablement le futur des bâtiments voisins.

C'est le cas de l'usine 5 SUGUS, qui devrait laisser une bande de plusieurs mètres de largeur pour respecter normes et alignements.

L'usine SUGUS, c'est aujourd'hui plus de 1500 m² sur 4 étages.

Nous assistons à une partie de poker menteur entre le promoteur propriétaire et certains utilisateurs du site. En effet, certains affirment que les normes de sécurité ne seraient plus respectées, qu'il faudrait désamianter le bâtiment. Bref, que le mieux, ce serait de le détruire au plus vite.

D'autres affirment le contraire, que certains éléments de sécurité seraient facilement remplaçables, que l'état du bâtiment est tout à fait convenable et que la présence d'amiante n'est pas du tout prédominante. Sans compter que les projets ne semblent pas très précis concernant le futur du site.

Que peut nous dire le Conseil communal à ce sujet ?

De plus, pourquoi ne pas envisager de racheter ce bâtiment par la Ville. Il serait fort utile pour nombres d'acteurs culturels et artisans. Nos autorités pourraient se montrer proactives sur ce dossier.

Nous considérons comme aberrant d'enlever une bande de plusieurs mètres de large sur un bâtiment déjà construit, dans le but de favoriser uniquement des constructions à l'étage supérieur. Un projet que l'on peut qualifier d'obèse par sa douteuse magnificence...

Que pense le Conseil communal de ce plan de quartier datant de plus de 15 ans ?

Ne doit-il pas refait et/ou adapté après un certain nombre d'années ?

Comment peut-on prévoir dès le départ un plan de quartier aussi déséquilibré, au profit de promoteurs privés ?

Comment le Conseil communal peut-il cautionner un plan de quartier aussi toxique pour les habitants du quartier et de Serrières ?

Développement

18-402/18-403/18-404 (Pour mémoire)

Propositions par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

Selon décision du Bureau du Conseil général du 12 février 2019.

19-406 (Pour mémoire)

Proposition du groupe socialiste, par Mmes et MM. Baptiste Hurni, Mariachiara Vannetti, Gabriele Jeanneret, Nando Luginbühl, Patrice de Montmollin, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Catherine Schwab, Anne Dominique Reinhard et Timothée Hunkeler, intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019) :

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020.

Neuchâtel, le 17 février 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 9 mars 2020, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

38^{ème} SEANCE

Supplément à l'ordre du jour

20-604

Interpellation du groupe PopVertSol par Mme Jacqueline Oggier **Dudan et consorts**, intitulée « Les zones de rencontre (20 km/h) doivent-elles vraiment être libres de tout obstacle ? » (Déposée le 20 février 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 9 mars 2020) :

Lors de la séance du 10 février 2020, le Conseil communal affirmait que l'aménagement d'une « zone de rencontre » nécessitait le réaménagement de la rue et la suppression des trottoirs et de tout obstacle obstruant la visibilité, y compris les arbres. Le groupe PopVertSol reste pour le moins dubitatif devant cette affirmation.

Dans la brochure technique du Bureau de prévention des accidents intitulée « Zones de rencontre » et datant de 2013, nous lisons : « Les éléments de mobilier urbain et les voitures stationnées constituent des obstacles à la visibilité. Il faut dès lors en tenir compte quant au choix de l'emplacement des parkings, des arrêts de bus et des mesures ». Et encore : « L'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre requiert un rapport sommaire ou une expertise pour l'instauration d'une zone de rencontre ». Parmi les aspects à considérer à cet effet, la brochure en question cite effectivement un élément naturel que sont les haies, en plus des places de stationnement, des clôtures, des bâtiments et du mobilier urbain.

Nous ne pensons pas que les arbres soient assimilables à du mobilier urbain. Nous ne pensons pas non plus que les éléments cités doivent être supprimés intégralement, mais qu'il s'agit de les intégrer dans la réflexion sur l'aménagement de la rue, afin de garantir la sécurité de tous les usagers. En revanche, nous pensons que les voitures stationnées entravant la visibilité sur les jeunes enfants posent davantage de problèmes de sécurité que d'éventuels arbres.

Notre groupe souhaite donc savoir :

- Quelle est la base légale qui permet de dire au Conseil communal qu'une mise en zone de rencontre nécessite l'enlèvement des arbres dans la rue concernée ?
- La Ville de Neuchâtel ne devrait-elle pas se soucier davantage du problème de sécurité que posent les voitures stationnées dans les zones de rencontre, coupant la vue à des jeunes enfants et aux automobilistes sur les jeunes enfants ?

Développement

Neuchâtel, le 21 février 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol